

Comité permanent du droit des brevets

Vingt-septième session
Genève, 11 – 15 décembre 2017

MISE A JOUR DES REPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LA NOTION DE “QUALITE DES BREVETS” ET LA COOPERATION ENTRE OFFICES DES BREVETS EN MATIERE DE RECHERCHE ET D’EXAMEN (PARTIE 2)

Document établi par le Secrétariat

INTRODUCTION

1. À sa vingt-sixième session tenue à Genève du 3 au 6 juillet 2017, le Comité permanent du droit des brevets (SCP) est convenu que, compte tenu des réponses additionnelles au questionnaire sur le terme “qualité des brevets” et la coopération entre offices de brevets en matière de recherche et d’examen, le Secrétariat soumettrait au SCP, à sa vingt-septième session, une version actualisée du document de synthèse des informations tirées des réponses au questionnaire. Le présent document constitue la deuxième partie du document de synthèse actualisé et contient un résumé des réponses aux questions n° 2 à 6 du questionnaire. L’introduction générale et le résumé des réponses à la question n° 1 figurent dans la première partie du document de synthèse actualisé (document SCP/27/4).

QUESTION N° 2

Quels types de coopération votre office met-il en œuvre avec d’autres offices des brevets dans le domaine de la recherche et de l’examen? Ces types de coopération peuvent inclure, par exemple, l’accès aux documents et aux bases de données d’autres offices, l’utilisation des résultats de la recherche et de l’examen, les connaissances spécialisées et les ressources d’autres offices, la recherche et l’examen en collaboration, la sous-traitance de la recherche et de l’examen, etc.

2. Il ressort des réponses qu’une coopération étendue est mise en œuvre entre les offices de propriété intellectuelle aux niveaux bilatéral, régional et international. La coopération peut

avoir lieu entre des offices de pays développés, entre des offices de pays développés et de pays en développement ou entre des offices de pays en développement. Des types de coopération très variés sont relevés, notamment le partage des outils d'information et de recherche en matière de brevets, la réalisation de travaux de recherche et d'examen pour le compte d'autres offices, la fourniture d'une assistance pour les activités de formation et de renforcement des capacités à l'intention du personnel d'un autre office, le partage des résultats de la recherche et de l'examen et la collaboration en matière de recherche sur l'état de la technique et d'examen. Il convient, pour avoir une idée précise de l'étendue de cette coopération, de consulter les réponses au questionnaire telles qu'elles ont été soumises¹; néanmoins, les sept domaines de coopération qui reviennent le plus fréquemment dans les réponses sont résumés dans les paragraphes qui suivent.

Accès aux documents, aux bases de données ou aux systèmes de recherche d'autres offices

3. Outre l'échange international de documents de brevet, certains offices de propriété intellectuelle partagent leurs systèmes de recherche internes avec d'autres offices². En outre, le Service de la Fédération de Russie pour la propriété intellectuelle (ROSPATENT) et l'Office eurasiatique des brevets (OEAB) offrent un accès aux bases de données payantes aux offices avec lesquels ils collaborent.

Utilisation des résultats de la recherche et de l'examen réalisés par d'autres offices

4. Dans de nombreux offices, les examinateurs recueillent des informations relatives à la recherche et à l'examen réalisés par d'autres offices pour la même invention et les utilisent comme point de départ pour leurs travaux de recherche et d'examen au niveau national³. Les rapports de recherche et d'examen, les décisions relatives aux oppositions et les informations sur la situation juridique, notamment, peuvent être extraits de bases de données nationales ou régionales ou de plateformes régionales ou multilatérales telles que WIPO CASE, comme indiqué dans la section consacrée à la question n° 4 du questionnaire.

5. Les examinateurs de tout office peuvent extraire ces informations de bases de données auxquelles le public a accès gratuitement, mais les réponses fournies par les offices qui indiquent avoir mis en œuvre ce type de coopération révèlent que les directeurs de ces offices prennent des mesures pour créer un environnement propice à l'utilisation des résultats de la recherche et de l'examen obtenus par d'autres offices, le cas échéant, sans que cela ne remette en cause leur obligation d'examiner les demandes de brevet conformément à leur législation nationale. Il peut s'agir d'une initiative unilatérale d'un office ou d'initiatives régionales ou internationales, comme dans le cas du système PROSUR⁴, du Groupe de Vancouver⁵, du Système d'appui à la recherche dans les demandes de brevet pour les pays d'Amérique centrale et la République dominicaine (CADOPAT)⁶, du Programme de coopération

¹ http://www.wipo.int/scp/en/meetings/session_27/comments_received.html.

² ROSPATENT fournit un accès à son système de recherche (PatSearch) au Kazakhstan et l'Office européen des brevets (OEB) partage son outil de recherche (EPOQUE) non seulement avec ses États membres mais également avec deux offices régionaux et 14 offices nationaux de pays non membres de l'OEB. La Commission des sociétés et de la propriété intellectuelle d'Afrique du Sud a signé un mémorandum d'accord avec l'OEB pour une collaboration sur les pratiques recommandées en matière de recherche et d'examen, qui comprend l'accès à EPOQUE NET et la formation des examinateurs.

³ Réponses des pays et offices suivants : Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Géorgie, Hongrie, Iran (République islamique d'), Japon, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Philippines, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Thaïlande, Turquie, Zambie, OEAB et OEB.

⁴ Réponses des pays suivants : Argentine, Brésil, Chili et Équateur.

⁵ Réponses du Canada et du Royaume-Uni.

⁶ Réponses des pays suivants : Costa Rica, El Salvador, Honduras, Mexique et République dominicaine.

en matière d'examen des brevets de l'ASEAN (ASPEC)⁷ ou de la Procédure accélérée d'examen de demandes de brevet (Patent Prosecution Highway ou PPH en anglais)⁸. Des précisions sur ces initiatives sont données sur la page du site Web de l'OMPI intitulée "Partage du travail et activités de collaboration au niveau international pour la recherche et l'examen des demandes de brevet"⁹. Certaines initiatives couvrent d'autres domaines de coopération en plus du partage et de l'utilisation des rapports respectifs. À titre d'exemple, dans le cadre du programme d'audit qualité entre offices, le Groupe de Vancouver examine les travaux menés par plusieurs offices sur des cas équivalents et s'emploie à élaborer des stratégies communes en matière de recherche¹⁰; par ailleurs, le système de mise en commun de pratiques à l'intention des examinateurs de brevets de l'ASEAN favorise le partage et une meilleure compréhension des pratiques en matière de recherche et d'examen au sein des offices de la région de l'ASEAN¹¹.

Recherche et examen en collaboration

6. Plusieurs initiatives de recherche et d'examen en collaboration sont mises en œuvre par des offices. L'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) mène deux programmes pilotes, l'un avec l'Office japonais des brevets (JPO) et l'autre avec l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO)¹². Dans le cadre du mécanisme de coopération de l'IP5, un troisième projet pilote de recherche et d'examen en collaboration est en cours¹³. À cet égard, les offices de l'IP5 ont établi le Cadre de coopération de l'IP5 pour la recherche et l'examen en collaboration selon le PCT¹⁴.

Travaux de recherche et d'examen pour ou par d'autres offices

7. Certains offices de brevets régionaux fournissent une assistance pour la recherche sur l'état de la technique ou l'examen des demandes nationales de brevet déposées auprès de certains offices de leurs États membres. À titre d'exemple, l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) a fourni ce type de service à la Gambie et à la Zambie, l'OEAB au Turkménistan et l'OEB à la France, à l'Italie, à la Lettonie et à la Lituanie, notamment. En outre, les offices de propriété intellectuelle de la Chine, du Danemark, de l'Égypte, de la Fédération de Russie, de la Hongrie, du Portugal, du Royaume-Uni et de Singapour effectuent des travaux de recherche ou d'examen pour les offices avec lesquels ils collaborent. L'Office brésilien de la propriété intellectuelle fournit également à d'autres offices des rapports de recherche et d'examen au titre d'accords de coopération.

8. Certains offices ont un accord avec un autre office des brevets pour une coopération en matière de recherche et d'examen des demandes de brevet dans un domaine technique particulier¹⁵. En outre, il ressort également de certaines réponses que le programme de

⁷ Réponses du Cambodge, de Singapour et de la Thaïlande.

⁸ Réponses des pays et offices suivants : Allemagne, Argentine, Autriche, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Japon, Maroc, Mexique, Philippines, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Thaïlande, Turquie, OEAB et OEB.

⁹ <http://www.wipo.int/patents/fr/topics/worksharing/index.html>.

¹⁰ Réponse du Royaume-Uni.

¹¹ Réponse de Singapour.

¹² Réponses des États-Unis d'Amérique, du Japon et de la République de Corée.

¹³ Document PCT/WG/9/20.

¹⁴ Réponse des États-Unis d'Amérique.

¹⁵ Par exemple, l'accord conclu entre l'Office de la République dominicaine et l'Institut national de la propriété industrielle du Chili dans le domaine de la biotechnologie et l'accord conclu entre l'Organisation hellénique de la propriété industrielle et l'OEB concernant un petit nombre de demandes de brevet portant sur des domaines techniques spécifiques dans lesquels l'Organisation hellénique de la propriété industrielle ne peut pas effectuer de recherches.

coopération internationale en matière d'examen de l'OMPI facilite la réalisation d'examens approfondis en matière de brevets¹⁶.

9. Dans un style un peu différent, l'OEB et les autres administrations européennes chargées de la recherche internationale s'emploient actuellement à établir des accords à des fins d'harmonisation des activités de recherche en Europe selon le PCT. Au titre de ces accords, l'OEB transmet aux administrations participantes un certain nombre de demandes internationales devant faire l'objet de recherches et reste en charge de la recherche internationale.

Échanges d'examineurs entre offices des brevets

10. Il ressort des réponses fournies par l'Autriche, le Japon, le Maroc, le Portugal, le Royaume-Uni, Singapour et la Suède que les offices s'échangent des examineurs. Ces derniers mettent en commun et examinent les pratiques d'examen de chaque office ou effectuent des analyses de cas.

Formation par d'autres offices des brevets¹⁷

11. En vue de renforcer les compétences dans le domaine de la recherche et de l'examen en matière de brevets, certains offices dispensent des formations, soit dans leurs locaux, soit dans ceux de l'office bénéficiaire¹⁸. L'Office espagnol des brevets et des marques (OEPM) offre une formation en ligne en matière de recherche et d'examen, ainsi qu'une formation sur place de six mois dispensée dans les locaux de l'OEPM pour les pays ibéro-américains. Dans sa réponse, le Bélarus indique avoir bénéficié d'un stage à l'OEAB.

Autre

12. En plus de ce qui précède, certaines réponses font également état de la tenue régulière de réunions entre les offices travaillant en coopération pour leur permettre d'échanger des données d'expérience, des pratiques recommandées et d'autres cadres généraux de coopération¹⁹.

¹⁶ Réponses du Bhoutan, du Kenya et de la Suisse.

¹⁷ Voir également le résumé des réponses fournies à la question n° 6.

¹⁸ Dans leurs réponses, l'Afrique du Sud, le Bélarus, le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Grèce, l'Italie, les Philippines et la Turquie décrivent les activités de formation du point de vue du bénéficiaire; l'Espagne, le Mexique, le Portugal et la Suisse les décrivent du point de vue du formateur.

¹⁹ L'Estonie indique par exemple que des réunions se tiennent chaque année, aux différents niveaux opérationnels, entre les offices des pays nordiques et des pays baltes. En outre, d'après la réponse du Maroc, les pays membres de l'Accord d'Agadir (Égypte, Jordanie, Maroc et Tunisie) échangent des données d'expérience et des pratiques en matière d'examen des demandes de brevet. Des accords de coopération ont également été conclus entre les autorités de l'Équateur et l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la Chine (SIPO), leur permettant de partager leurs méthodes, leurs procédures et leurs données d'expérience en matière d'examen, et d'échanger de la documentation non confidentielle. À la question n° 5, l'Office de la propriété intellectuelle du Pakistan mentionne qu'il a signé un mémorandum d'accord avec l'Office des brevets de la Turquie en 2015, puis un autre avec le SIPO en 2017. Il envisage de signer un accord de coopération avec l'USPTO dans un avenir proche. Le programme ibéro-américain de propriété industrielle (IBEPI) a pour objet de promouvoir l'utilisation stratégique de la propriété industrielle en tant qu'outil au service du développement et de l'intégration des sociétés ibéro-américaines.

QUESTION N° 3

Lorsqu'ils effectuent des recherches sur l'état de la technique, les examinateurs établissent des stratégies et des requêtes de recherche (par exemple, des indications de bases de données et de publications, des codes de classement, des termes de recherche et des mots clés) pour trouver l'état de la technique pertinent. Votre office partage-t-il (par exemple via un site Web officiel) ou échange-t-il ce type de stratégies et de requêtes de recherche avec d'autres offices avec lesquels il collabore?

13. Il ressort de certaines réponses que les requêtes et stratégies de recherche appliquées lors de la recherche sur l'état de la technique concernant des demandes nationales sont mises à disposition au moyen d'un système en ligne ou sur des sites Web officiels auxquels toute partie intéressée peut accéder²⁰. L'OEB mène un projet pilote dans le cadre duquel il joint à ses rapports de recherche une annexe intitulée "Informations sur la stratégie de recherche", qui est également mise à la disposition du public par l'intermédiaire du Registre européen des brevets. Certains offices des brevets partagent avec d'autres offices les codes de la classification des brevets qui sont utilisés durant la recherche sur l'état de la technique²¹. L'Office suédois des brevets ne partage pas ses stratégies de recherche de manière régulière mais les accords de coopération qu'il a conclus prévoient l'échange des requêtes et des stratégies de recherche.

14. Certains offices partagent des requêtes et des stratégies de recherche dans le cadre de la coopération régionale. Par exemple, l'Office de la propriété intellectuelle du Koweït partage ces informations avec l'Office des brevets du Conseil de coopération du Golfe (CCG), l'Office de la propriété intellectuelle du Mexique met des termes de recherche à disposition sur la plateforme CADOPAT, les offices de l'Espagne et du Royaume-Uni partagent des stratégies de recherche avec l'OEB dans le cadre du Projet de mise en œuvre de l'utilisation (UIP) et l'office canadien partage ces informations avec ses partenaires au cours des audits menés avec le Groupe de Vancouver. Certains offices indiquent qu'ils partagent des stratégies et des requêtes de recherche avec d'autres offices dans le cadre de la procédure accélérée d'examen de demandes de brevet²², de projets pilotes²³ de recherche et d'examen en collaboration ou de programmes d'échange sur les pratiques d'examen²⁴.

15. L'Argentine indique dans sa réponse que son office prévoit de partager des stratégies de recherche dans le cadre du système PROSUR. L'Arabie saoudite envisage également d'échanger ces informations avec l'Office des brevets du CCG. La Géorgie prévoit de partager des stratégies de recherche par l'intermédiaire de son système de consultation des dossiers en ligne et l'Office de la propriété intellectuelle de la Hongrie examine la possibilité de mettre ce type d'information à la disposition du public. Le Royaume-Uni indique dans sa réponse qu'il étudie comment des informations sur les stratégies de recherche autres que celles effectuées dans la classification internationale des brevets (CIB) peuvent être partagées au sein du Groupe de Vancouver. La Suisse déclare que son office peut partager des informations sur les stratégies de recherche avec d'autres offices si cela est utile et sur demande.

16. Certains offices des brevets indiquent que, en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international, ils

²⁰ Réponses du Canada, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la République de Moldova et de la Turquie.

²¹ Réponses du Chili, du Japon et du Royaume-Uni. Les rapports de recherche publiés par l'Institut national de la propriété industrielle du Brésil contiennent les codes de la classification des brevets et les outils de recherche utilisés par les examinateurs de brevet.

²² Réponse de la Chine.

²³ Réponses de la Chine et des États-Unis d'Amérique.

²⁴ Réponses de la Chine et de Singapour.

partagent des requêtes de recherche et des informations relatives à la recherche concernant les demandes internationales selon le PCT via PATENTSCOPE²⁵.

QUESTION N° 4

Afin de faciliter la coopération, de quel type de plateforme et d'outil dispose votre office pour partager les informations de recherche et d'examen? Ces plateformes et outils comprennent, par exemple, WIPO CASE, vos bases de données accessibles aux autres offices et les bases de données externes auxquelles vous avez accès.

- i) Plateformes et outils fournis par votre office*
- ii) Plateformes et outils utilisés par votre office*

17. Les réponses à la question n° 4 font état de plateformes et d'outils divers utilisés par les offices de propriété intellectuelle pour partager des informations relatives à la recherche et à l'examen et y avoir accès. Les plateformes et outils mis à disposition ou utilisés par les offices des brevets sont mentionnés dans les réponses au questionnaire telles qu'elles ont été soumises; néanmoins, l'annexe du présent document fournit une liste de plateformes et d'outils pour le partage de l'information en matière de recherche et d'examen qui sont mis au point par différents offices nationaux ou régionaux des brevets et dans le cadre d'initiatives internationales.

18. Certaines réponses font également mention de bases de données nationales ou régionales sur les brevets permettant d'effectuer des recherches parmi les demandes de brevet et les brevets publiés, telles que LATIPAT et ARABPAT. Il ressort des réponses que de nombreux offices de propriété intellectuelle partagent des éléments d'information en matière de brevets avec d'autres offices pour que les demandes de brevet déposées dans un pays puissent être consultées sur différentes plateformes.

QUESTION N° 5

Quelles sont les incidences de cette coopération dans le domaine de la recherche et de l'examen sur votre office? Si votre office participe à différents types d'activités de coopération et que chaque type d'activité de coopération a des incidences différentes, veuillez les indiquer séparément.

19. S'agissant des incidences de la coopération en matière de recherche et d'examen avec d'autres offices d'une manière générale, de nombreuses réponses font état d'incidences positives sur la validité des brevets délivrés²⁶. Il est souligné que les résultats de la recherche sur l'état de la technique obtenus par d'autres offices complètent les travaux de recherche des examinateurs, notamment lorsque les documents compris dans l'état de la technique sont en langue étrangère ou qu'il est nécessaire d'utiliser des fonctions de recherche spéciales (comme la recherche par structure chimique) ou des bases de données spéciales (par exemple, des bases de données sur la littérature scientifique) pour trouver les documents²⁷. En outre, lorsque les examinateurs effectuent leur propre évaluation de la brevetabilité, ils peuvent consulter des opinions sur la brevetabilité rédigées par d'autres offices car elles exposent le raisonnement sur lequel reposent les décisions prises par les examinateurs des offices en question. La coopération en ce qui concerne l'utilisation des bases de données d'autres offices et de bases

²⁵ Réponses du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande et de la Norvège.

²⁶ Réponses des pays et offices suivants : Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Bhoutan, Chine, Colombie, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Iran (République islamique d'), Japon, Lituanie, Maroc, Mexique, Panama, Philippines, Pologne, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni, Singapour, Suisse, Turquie, OEAB et OEB.

²⁷ Réponse de la République dominicaine.

de données commerciales permet d'effectuer de meilleures recherches sur l'état de la technique²⁸. En particulier, il ressort des réponses que les petits offices disposant de ressources limitées tirent parti des rapports de recherche et d'examen d'autres offices et de la coopération avec d'autres offices pour l'examen quant au fond²⁹. L'OEB indique que la normalisation de la classification et la citation de documents compris dans l'état de la technique contribuent à améliorer la qualité des recherches.

20. Une autre incidence qui ressort de nombreuses réponses est la réduction du délai d'attente et l'amélioration de l'efficacité de l'examen des demandes de brevet grâce à l'utilisation de travaux de recherche et d'examen effectués par d'autres offices³⁰. Certaines réponses indiquent que la procédure accélérée d'examen de demandes de brevet entraîne une diminution des actions des offices, ce qui se traduit par une diminution des coûts pour les déposants comme pour les offices.

21. Par ailleurs, de nombreuses réponses abordent brièvement l'effet de la coopération dans le domaine de la recherche et de l'examen en matière de brevets sur la mise en valeur des capacités institutionnelles en général et des connaissances et compétences professionnelles des examinateurs en particulier³¹. Il en ressort que la coopération permet aux offices d'élaborer leurs propres pratiques recommandées ou de révéler et d'optimiser leurs procédures internes, par exemple en créant leur procédure d'assurance-qualité. En outre, il apparaît que le partage du travail et d'autres activités de coopération, comme la formation des examinateurs et les échanges d'examineurs entre offices de propriété intellectuelle, favorisent le renforcement des connaissances et des compétences professionnelles³² des examinateurs et une meilleure compréhension des pratiques des autres offices des brevets³³.

22. Dans sa réponse, la Colombie note que la coopération entre les offices de brevets en matière de recherche et d'examen a un impact sur les services informatiques des offices de propriété industrielle car leur infrastructure informatique doit être à jour pour répondre aux exigences en matière de compilation, d'envoi, de réception et de consultation de l'information en matière de brevets partagée avec d'autres offices travaillant en coopération.

QUESTION N° 6

Quels types d'activités de renforcement des capacités sont nécessaires pour pouvoir mener les différents types d'activités de coopération entre offices des brevets dans le domaine de la recherche et de l'examen? Veuillez indiquer les besoins spécifiques en matière de renforcement des capacités pour garantir une coopération réussie. Dans ce contexte, le renforcement des capacités est entendu comme se rapportant à diverses activités et formations favorisant la mise en valeur des connaissances et des compétences du personnel des offices aux fins de la coopération efficace entre offices dans le domaine de la recherche et de l'examen.

23. En général, deux types d'activités de renforcement des capacités ressortent des réponses à la question n° 6 : la mise en valeur des compétences des examinateurs de brevets en matière de recherche et d'examen en général et le renforcement des capacités d'utilisation des résultats des travaux de recherche et d'examen effectués par d'autres offices en particulier. Le premier

²⁸ Réponses de la France, du Kazakhstan, de Moldova et de l'Ouzbékistan.

²⁹ Réponses du Bahreïn, de l'Islande et du Tadjikistan.

³⁰ Réponses des pays et offices suivants : Autriche, Azerbaïdjan, Bhoutan, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Grèce, Iran (République islamique d'), Japon, Maroc, Mexique, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Royaume-Uni, Suisse, Thaïlande, Turquie et OEAB.

³¹ Réponses des pays et offices suivants : Autriche, Bénin, Canada, France, Mexique, Pologne, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni, Suède et OEAB.

³² Réponses de l'Espagne, de la Hongrie, du Koweït, de la Pologne, de la Suisse et de la Turquie.

³³ Réponses du Danemark, du Japon, du Mexique et de Singapour.

type d'activités porte sur les besoins en matière de formation des examinateurs de manière générale et le second concerne spécifiquement les besoins en matière de renforcement des capacités requises aux fins d'une coopération plus efficace. Comme ces besoins sont dans une certaine mesure liés, le présent résumé n'opère pas nécessairement de distinction entre les deux types d'activités susmentionnés.

24. Certains offices indiquent que les plateformes et outils destinés à faciliter le partage du travail sont généralement faciles à utiliser et que le travail peut être partagé sans que cela nécessite un investissement trop important en termes de ressources³⁴. Toutefois, différents offices font état de besoins différents en matière de renforcement des capacités, ce qui témoigne probablement de la nature et de l'étendue de la coopération menée par chaque office, ainsi que des besoins en matière de renforcement des capacités dans le domaine de la recherche et de l'examen de l'office concerné³⁵ en général.

25. De nombreuses réponses font état de besoins concernant le renforcement des capacités des examinateurs en matière de recherche et d'examen³⁶. Elles mentionnent notamment leurs compétences en matière d'élaboration de stratégies de recherche adéquates et d'utilisation de différentes bases de données. Pour comprendre dans quel contexte des stratégies d'examen ont été adoptées par les examinateurs d'autres offices et pouvoir s'en servir, les examinateurs doivent être en mesure de bien comprendre et interpréter les rapports de recherche et d'examen établis par ces examinateurs. Pour cela, certains jugent important de connaître les différents critères de brevetabilité et les différentes pratiques en matière d'examen des demandes de brevet de divers pays. En outre, certains offices de brevets mentionnent des besoins de formation en ce qui concerne les classifications³⁷, les plateformes de partage d'information en matière de recherche et d'examen³⁸ et les langues utilisées par les offices avec lesquels ils collaborent³⁹. De plus, certains offices mentionnent des besoins de formation dans certains domaines techniques, comme les produits pharmaceutiques et les inventions mises en œuvre par ordinateur⁴⁰, et un système de gestion de la qualité⁴¹.

26. S'agissant des modalités de la formation aux fins du renforcement des compétences, certains offices sont d'avis que les activités devraient être concrètes et étroitement liées au travail quotidien des examinateurs⁴². Les activités ci-après sont mentionnées par certains offices : formation en cours d'emploi par des examinateurs expérimentés d'autres offices, stages dans d'autres offices et échanges d'examineurs entre offices des brevets⁴³. La Turquie indique que des activités de formation auxquelles participent des examinateurs de différents offices de propriété intellectuelle se sont révélées un moyen efficace d'échanger des stratégies et des données d'expérience différentes entre examinateurs de brevets. L'Office japonais des brevets publie les résultats de son programme d'échange d'examineurs sur son site Intranet pour que d'autres membres du personnel puissent les partager. La Chine fait part de son expérience fructueuse concernant la formation dispensée à un groupe restreint de

³⁴ Réponses des États-Unis d'Amérique et de Singapour.

³⁵ Voir la réponse du Brésil.

³⁶ Réponses des pays et offices suivants : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Autriche, Cambodge, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, France, Kazakhstan, Maroc, Portugal, République de Corée, République dominicaine, Suisse, OEAB et OEB.

³⁷ Réponses de la Grèce, du Maroc, du Pakistan, du Panama, de la République dominicaine, de la Zambie et de l'OEAB.

³⁸ Réponses de l'Algérie, du Bahreïn, du Brésil, de la Jordanie, du Maroc, de la République dominicaine et de la Turquie.

³⁹ Réponses de la Chine, du Mexique et de l'OEAB.

⁴⁰ Réponses de l'Azerbaïdjan, de la Jordanie, du Pakistan et de la République dominicaine.

⁴¹ Réponse de la Lituanie. Dans sa réponse, l'Azerbaïdjan note que le renforcement des capacités devrait notamment avoir pour but la mise au point de documents d'orientation sur la qualité des résultats de la recherche et de l'examen en matière de brevets.

⁴² Réponses de l'Autriche et de la Zambie.

⁴³ Réponses des pays suivants : Autriche, Bahreïn, Costa Rica, Croatie, Équateur, Fédération de Russie, Norvège, Pakistan, Panama et Qatar.

fonctionnaires et de directeurs (formation des formateurs) qui a permis le bon déroulement de la coopération avec l'OEB. Certains offices suggèrent que les utilisateurs du système des brevets, tels que les conseils en brevets et les organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle, participent aux activités de renforcement des capacités aux fins de la mise en valeur des connaissances et des compétences du personnel des offices⁴⁴.

27. En outre, de nombreux offices relèvent l'utilité de l'échange de données d'expérience sur différentes questions concernant la recherche et l'examen, notamment les critères de brevetabilité, les pratiques des offices, les outils et le contrôle de la qualité⁴⁵. Cet échange pourrait se faire en personne ou par l'intermédiaire d'une plateforme sur le Web. La Grèce indique que cet échange d'information ne doit pas donner lieu à une fragmentation des outils entre les différents offices de brevets. Des offices indiquent qu'il serait judicieux d'organiser des séminaires de sensibilisation consacrés aux avantages et à l'utilité du partage du travail.

28. Compte tenu du rôle des outils et plateformes informatiques pour le partage de l'information entre offices de brevets, certains offices traitent du renforcement des capacités dans les domaines de la création de logiciels et de l'assistance informatique⁴⁶.

29. Par ailleurs, pour mener à bien les programmes de coopération entre offices des brevets, certains offices proposent des activités concrètes, par exemple : i) réaliser un inventaire mondial ou régional du délai de traitement des demandes de brevet dans différents offices de brevets et des outils et mécanismes d'assurance-qualité dans différents offices⁴⁷; et ii) mettre en place des modes de communication permanents pour les examinateurs des offices qui travaillent en coopération, pour leur permettre d'échanger des points de vue et d'examiner des cas concrets de manière directe⁴⁸.

30. Par ailleurs, des enjeux liés à la coopération en matière de recherche et d'examen sont mentionnés dans certaines réponses. Il en ressort que, d'une part, une telle coopération peut nécessiter des ressources humaines et financières supplémentaires mais que, d'autre part, une coopération fructueuse peut permettre d'économiser des ressources⁴⁹. Le Canada note que, bien que l'affectation de ressources en personnel à plein temps aux activités de collaboration soit essentielle, il est difficile non seulement de justifier la dotation en effectifs car les activités de collaboration varient fortement au cours de l'année mais également de prévoir efficacement la charge de travail. Il ressort de la réponse fournie par la Finlande à la question n° 2 que, si son office est disposé à entreprendre tout projet de collaboration, il doit, en raison de ressources limitées, classer par ordre de priorité les programmes et projets auxquels il pourrait s'associer. En outre, la Suisse souligne qu'il n'existe pas de normes pour les procédures, formats et formulaires d'échange de données entre offices de propriété intellectuelle et que chaque office national devrait disposer d'une collection complète d'informations en matière de brevets pour pouvoir garantir l'échange de données nationales complètes et précises avec d'autres offices.

31. Dans sa réponse, la Suède indique l'éventail ci-après de capacités ou composantes de base pour une coopération réussie entre offices de brevets en matière de recherche et d'examen : i) une vision ou stratégie de coopération; ii) un cadre de coopération bien défini, y compris une planification des ressources; iii) des procédures d'application de la coopération, telles que l'analyse comparative, la mise en œuvre et l'évaluation; iv) la mise au point et le

⁴⁴ Réponses de la Croatie et du Portugal.

⁴⁵ Réponses de l'Arabie saoudite, du Bélarus, du Chili, de la Colombie, du Danemark, d'El Salvador, de l'Espagne, du Honduras, de l'Italie, du Pakistan et de l'OEAB.

⁴⁶ Réponses des pays suivants : Afrique du Sud, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Canada, Danemark, El Salvador, Kenya et Pakistan.

⁴⁷ Réponse de la Colombie.

⁴⁸ Réponses de la Croatie et du Portugal.

⁴⁹ Réponse de l'Autriche.

développement de plateformes techniques communes; et v) la formation des directeurs et des examinateurs⁵⁰.

[L'annexe suit]

⁵⁰ Dans sa réponse, le Portugal souligne également qu'il est important de définir le but de la coopération et ses objectifs finaux.

Réponses à la question n° 4 : liste de plateformes et d'outils mis au point par différents offices de brevets nationaux ou régionaux et dans le cadre de différentes initiatives

Allemagne	DPMAregister (comprend une fonction de consultation de dossiers et des citations sur l'état de la technique)
Australie	AusPat (comprend un système de dossier électronique donnant accès à des documents récents ouverts à la consultation publique)
Brésil	BUSCA WEB (comprend les communications officielles de l'INPI, les rapports de recherche et d'examen et une fonction de suivi du processus)
Chine	Système d'examen des demandes de brevet en nuage (Cloud Patent Examination System – CPES); Système de recherche de brevets (Patent Search and Services – PSS) (des informations en anglais sur la situation juridique, des citations et des informations sur les familles de brevets peuvent être extraites); CPQUERY
Danemark	Système PVS en ligne (système de consultation des dossiers de l'Office danois des brevets et des marques (DKPTO))
États-Unis d'Amérique	Système de recherche d'informations sur les demandes de brevet (système PAIR)
Fédération de Russie	Registre public
France	BaseBrevets (comprend tous les documents figurant dans les dossiers et les rapports de recherche)
Grèce	Base de données nationale sur les registres de brevets (comprend une liste de tous les documents cités dans des rapports de recherche; en anglais et en grec)
Japon	Réseau de propriété intellectuelle avancé (réseau AIPN); J-PlatPat (comprend des informations sur la situation juridique des brevets)
Mexique	CADOPAT (système d'appui à la recherche dans les demandes de brevet pour les pays d'Amérique centrale et la République dominicaine)
Philippines	Bulletin électronique de l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOP HL) (comprend les rapports de recherche); Système de recherche de brevets de l'IPOP HL (informations disponibles sur la situation des demandes)
Pologne	Register Plus (comprend les rapports de recherche)
Portugal	Bulletin de la propriété industrielle (comprend les rapports de recherche et les opinions écrites)
République de Corée	K-PION, KIPRIS
IP5	Dossier mondial de l'IP5; Système du portail unique (One Portal Dossier); Document commun pour les citations (Common Citation Documents – CCD) (point d'accès unique aux données de citations)
OEAB	Système de recherche et d'extraction EAPATIS
OEB	Espacenet; EPOQUEnet; Registre européen des brevets/Registre fédéré européen des brevets

Certains pays d'Amérique latine	Initiative PROSUR (partage de rapports de recherche et d'examen entre les offices de propriété intellectuelle de certains pays d'Amérique du Sud)
OMPI	PATENTSCOPE; WIPO CASE; WIPO DAS (service d'accès numérique aux documents de priorité)

[Fin de l'annexe du document]